



Séance Ordinaire du 20 juin 2024

COMMUNE DE  
PONTENX-LES-FORGES

**Objet** : portant création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Nombre de Conseillers  
en exercice : 18  
Nombre de Conseillers  
présents : 11  
Nombre de Conseillers  
absents : 7  
Procurations : 4

L'an deux mil vingt-quatre le vingt juin à dix-neuf heures , s'est réuni en séance ordinaire le Conseil municipal, dûment convoqué dans la salle habituellement prévue à cet effet, sous la présidence de M. Henri-Jean THEBAULT, Maire,

**Présents** : M. Henri-Jean THEBAULT, Maire, M. Patrick COCHARD-DEGUET, M. Sylvain BAZAS , M. Alain GUILLEMIN, Mme Marie Laure SISIC, Mme Nathalie BERNIER- RICHARD, M. Jean Charles ESTEBAN, Mme. Florence GAULUE-THOMAS, Mme Delphine JOANNET , M. Jean Baptiste BLOT, M. Philippe MONTEL

**Absents**: Mme Maryange TELLEZ (qui avait donné pouvoir à Mme Marie Laure SISIC), Mme Marie Cécile TROQUIER, (qui avait donné pouvoir à M. Patrick COCHARD-DEGUET), M. Benoit MOZAS (qui avait donné pouvoir à M. Henri-Jean THEBAULT), Mme Maylis ANCELIN, Mme Sylvaine BERTRAND (qui avait donné pouvoir à M. Philippe MONTEL), M. Cyrille ARVOIS M. Jean MOUCHES

**Secrétaire de séance** : Mme Marie Laure SISIC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet à raison de 25h/ semaine d'Adjoint d'Animation, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service enfance pour la période du 29 août 2024 au 29 juillet 2025,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 I 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité**

**DECIDE** de créer un emploi temporaire à temps non complet à raison de 25 h/semaine d'Adjoint d'Animation, de catégorie hiérarchique C pour la période du 29 août 2024 au 29 juillet 2025, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service enfance.

- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d' ATSEM, d' animateur , et l'entretien des locaux.
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 366 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation, emploi de catégorie hiérarchique C,

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le 21/06/2024

ID : 040-214002297-20240620-122024-DE



- que le recrutement de l'agent se fera par contrat conformément à l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Délibéré les an, mois et jour que dessus,  
Pour extrait conforme, le 21 juin 2024

Secrétaire de séance

*J. Sisc.*

Le Maire,  
Henri-Jean THEBAULT



Notifié le 21.06.2024.....  
Transmis au représentant de l'Etat  
le 21.06.2024.....  
LE MAIRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal Administratif de PAU pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).